Technicolor SA

Société anonyme au capital de 223 759 083 €
Siège social : 1-5, rue Jeanne d'Arc, 92 130 – Issy-les-Moulineaux
RCS : Nanterre 333 773 174

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à Jesper Cooperatief U.A.

Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2012
10ème et 11ème résolutions

KPMG AUDIT MAZARS

Technicolor SA

Augmentation du capital réservée à Jesper Cooperatief U.A.

Assemblée du 20 juin 2012

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à Jesper Cooperatief U.A.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 72 280 964 euros, réservée à Jesper Cooperatief U.A., opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 72 280 964 actions, d'une valeur nominale de 1 euro assortie d'une prime d'émission de 0,60 euro, soit un montant global de 115 649 542,40 euros.

Cette opération qui fait l'objet des 10ème et 11ème résolutions sera réalisée sous réserve de l'adoption des résolutions 8 à 14 de la présente assemblée, relatives :

- Pour les 8ème et 9ème, à la nomination de deux administrateurs ;

- Pour la 12ème, à une augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'émission de 26 912 732 actions au prix unitaire de 1,56 euros, soit un montant global de 41 983 861,92 euros, dont la réalisation serait garantie par le biais d'un engagement de souscription de Jesper Cooperatief U.A. pour 75% de son montant ;

- Pour la 13ème, à l'approbation des avantages particuliers ;

- Pour la 14ème, à la révocation des délégations de compétence octroyées au Conseil d'administration par les 8ème, 9ème, 10ème et 11ème résolutions de l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2011.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes données dans le rapport du Conseil d'administration, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par votre Assemblée générale.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Comme l'indique le Conseil d'Administration dans son rapport, le prix d'émission des actions à émettre est le fruit d'une négociation entre la société et Jesper Cooperatief U.A..

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Paris La Défense et à Courbevoie, le 30 mai 2012

Les Commissaires aux comptes

KPMG AUDIT

Jacques PIERRE

Isabelle ALLEN

MAZARS

Jean Louis SIMON

Simon BEILLEVAIRE